



Cdd de 6 mois en temps de travail modulé

Par **betrancourt**, le **10/03/2009** à **12:34**

bonjour,rnrnon me propose un cdd de 6 mois à temps plein en me disant que, l'activité étant liée aux conditions climatiques, je pourrais travailler moins en avril, mai et plus en juillet aout. on me dit aussi que mon emploi du temps sera fait à la semaine.rnavant d'accepter je souhaite savoir si cela est légal.rnmerci.

Par **julius**, le **10/03/2009** à **17:35**

Bonsoir,rnrnLa société a t elle un accord d'annualisation ? (nombre de salarié , présence d'un syndicat) ?

Par **betrancourt**, le **10/03/2009** à **18:25**

oui, la convention collective a prévu une annualisation du temps de travail. mais je me demandais si cette annualisation pouvait être appliquée pour un cdd de 6 mois, qui à mon sens n'a donc rien d'annuel...???

Par **julius**, le **11/03/2009** à **00:10**

Bonsoir,rnrnReportez vous donc à cet accord qui devrait prévoir le cas des CDD et l'application à ce type de contrat.rnrnEn revanche , si rien n'est indiqué (ce qui m'étonnerait) ,

alors l'annualisation ne peut être appliquée au CDD.